Contact
Téléphone : +243 819 126 683, +243 818 057 205
Email : contact@vmd-rdc.org
Site web : http://www.vmd-rdc.org
Adresse : 03, avenue Nyembo 2, Quartier Gambela,
Commune Lubumbashi - Haut-Katanga - RDC

NOTE DE PLAIDOYER POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRAÇABILITÉ, DE LA CERTIFICATION ET DE LA RESPONSABILITÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DES MINERAIS À RISQUE

« De l'origine à l'utilisateur final : garantir l'intégrité des chaînes d'approvisionnement des minerais »

Porteur de l'initiative : Plateforme Vision Minière Durable **(VMD)**
Durée indicative de la campagne : 12 mois
Zone d'intervention : RDC, région des Grands Lacs, Europe, Asie et Amérique du Nord

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'exploitation et la commercialisation des minerais dans les zones affectées par les conflits présentent des risques de financement des groupes armés, de violations des droits humains, de fraude, de contrebande et de dissimulation de l'origine des minerais.

Dans l'Est de la République démocratique du Congo, l'instabilité persistante dans certaines zones minières perturbe les circuits de production, de commercialisation, de traçabilité et d'exportation, créant un risque d'introduction de minerais provenant de zones à haut risque dans les chaînes d'approvisionnement régionales et internationales sous une origine difficilement vérifiable.

Le cas de **Rubaya,** dans le territoire de **Masisi**, illustre ces risques. Des rapports et enquêtes, notamment du **Groupe d'experts des Nations Unies et de Global Witness**, ont fait état de flux de coltan provenant de cette zone et ayant rejoint des chaînes d'approvisionnement internationales après leur passage par des circuits régionaux. Cette situation soulève des interrogations sur l'efficacité des mécanismes existants à garantir l'origine réelle des minerais.

Elle pose également la question de la responsabilité des acteurs intervenant tout au long de la chaîne d'approvisionnement (producteurs, négociants, transporteurs, exportateurs, importateurs, transformateurs, fonderies, raffineries et acheteurs) notamment au regard de leurs obligations de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable.

Le défi dépasse ainsi la seule question des frontières : il concerne **l'intégrité et la responsabilité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement**, de la production à l'utilisateur final. Il s'agit de garantir une origine vérifiable des minerais et de veiller à ce que les acteurs dont les manquements, pratiques illicites ou violations sont établis puissent être tenus responsables conformément au droit applicable.

Cette situation interpelle directement les mécanismes régionaux et internationaux de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable, notamment le **Mécanisme régional de certification de la CIRGL**, ainsi que les principes internationaux relatifs à l'approvisionnement responsable en minerais.

Dans ce contexte, la Vision Minière Durable (VMD) et ses organisations partenaires défendent quatre exigences :

- vérifier l'origine des minerais ;
- garantir l'intégrité de la traçabilité et de la certification ;
- renforcer la diligence raisonnable de l'ensemble des acteurs ;
- responsabiliser les acteurs lorsque leur implication dans des pratiques illicites, des manquements ou des violations est établie.

L'objectif est de faire en sorte qu'aucun minerai dont l'origine ne peut être raisonnablement démontrée et vérifiée ne puisse être introduit dans le commerce international, et qu'aucun acteur responsable de manquements établis ne puisse échapper aux mécanismes de responsabilité applicables.

2. PROBLÈME DE PLAIDOYER

Malgré l'existence de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable, des risques persistent quant à l'introduction de minerais provenant de zones affectées par les conflits dans les chaînes d'approvisionnement régionales et internationales.
Ces risques sont notamment liés à la difficulté de vérifier l'origine réelle des minerais, aux insuffisances des systèmes de traçabilité et de certification, aux écarts entre les données de production et d'exportation, ainsi qu'aux faiblesses de la diligence raisonnable et du contrôle des acteurs intervenant tout au long de la chaîne.

Le problème central peut ainsi être formulé comme suit :
Comment renforcer la vérification de l'origine, la traçabilité, la certification et la diligence raisonnable des minerais à risque afin de prévenir leur introduction dans les chaînes d'approvisionnement internationales et de responsabiliser les acteurs lorsque des manquements sont établis ?

Cette problématique comporte quatre dimensions interdépendantes :

2.1. Vérification de l'origine et traçabilité

La circulation transfrontalière et le mélange éventuel de minerais provenant de différentes sources peuvent rendre difficile la vérification de leur origine réelle. Il est donc nécessaire de renforcer les mécanismes permettant de démontrer et de documenter l'origine des minerais, particulièrement lorsqu'ils proviennent de zones à haut risque.

2.2. Certification et contrôle des flux

Les insuffisances dans le rapprochement des données de production, de commercialisation et d'exportation peuvent permettre à des incohérences de passer inaperçues. Le renforcement de la certification doit ainsi s'accompagner d'une vérification des volumes, des itinéraires et des documents de traçabilité.

2.3. Diligence raisonnable

Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement doivent être en mesure d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés à l'origine des minerais, aux intermédiaires, aux itinéraires et aux conditions de commercialisation. Ils doivent également rapportés sur la mise ne œuvre de ces actions.

2.4. Responsabilité des acteurs

La responsabilité ne doit pas se limiter aux acteurs présents dans les zones minières. Lorsque des manquements, pratiques illicites ou violations sont établis, les acteurs intervenant aux

différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement doivent pouvoir être identifiés et tenus responsables conformément au droit applicable et aux mécanismes pertinents.

3. POSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PORTÉE PAR LA VMD

La VMD et ses partenaires défendent une approche fondée sur quatre principes :

- **Traçabilité** : garantir que tout minerai puisse être rattaché à une origine vérifiable.
- **Diligence raisonnable** : obliger les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à identifier et gérer les risques liés à l'origine des minerais.
- **Responsabilité :** permettre l'identification et la mise en œuvre des mécanismes de responsabilité à l'encontre des acteurs dont l'implication dans des activités illicites est établie.
- **Réparation :** favoriser, lorsque les responsabilités et les préjudices sont établis, l'accès aux mécanismes de restitution, confiscation, réparation ou indemnisation prévus par le droit applicable.

4. OBJECTIF GLOBAL DU PLAIDOYER

Renforcer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des minerais à risque, de l'origine à l'utilisateur final, afin de prévenir leur commercialisation illicite et de garantir la responsabilité des acteurs.

5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Renforcer la vérification et la traçabilité de l'origine des minerais à risque, notamment ceux provenant des zones affectées par les conflits.
2. Renforcer les mécanismes de certification et de contrôle des flux de minerais, en améliorant le rapprochement des données de production, de commercialisation, de transport et d'exportation.
3. Accroître l'application effective de la diligence raisonnable par l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, de la production à l'utilisateur final.
4. Renforcer l'identification et la responsabilisation des acteurs impliqués dans des pratiques illicites, des manquements aux obligations de diligence raisonnable ou des violations liées à la chaîne d'approvisionnement.
5. Renforcer la coopération et la transparence entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux afin de prévenir l'introduction de minerais d'origine douteuse dans les chaînes d'approvisionnement internationales.

6. RÉSULTATS ATTENDUS

À ces objectifs peuvent correspondre les résultats suivants :
Résultat 1 : Les mécanismes de vérification de l'origine et de traçabilité des minerais à risque sont renforcés et permettent de mieux établir leur provenance réelle.
Résultat 2 : Les mécanismes de certification et de contrôle des flux sont améliorés, notamment par un meilleur rapprochement des données de production, de commercialisation, de transport et d'exportation.
Résultat 3 : Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement appliquent de manière plus effective leurs obligations de diligence raisonnable, notamment en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

Résultat 4 : Les acteurs impliqués dans des manquements, pratiques illicites ou violations établis peuvent être identifiés et soumis aux mécanismes de responsabilité prévus par le droit applicable.
Résultat 5 : La coopération entre les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable est renforcée.
Résultat 6 : La probabilité d'introduction de minerais d'origine non vérifiable ou liés à des zones à haut risque dans les chaînes d'approvisionnement régionales et internationales est réduite.

7. DEMANDES DE PLAIDOYER

- **Demande 1 : Opérationnaliser la Commission technique ad hoc de la CIRGL**
 La VMD demande à la CIRGL de doter la Commission technique ad hoc des moyens nécessaires pour vérifier l'origine, les volumes, les itinéraires et les documents de traçabilité des minerais à risque.
- **Demande 2 : Renforcer le Mécanisme régional de certification**
 La VMD demande à la CIRGL de renforcer les contrôles du Mécanisme régional de certification afin de garantir des certificats fondés sur une origine vérifiable et une traçabilité fiable.
- **Demande 3 : Renforcer le contrôle des minerais à risque**
 La VMD demande la mise en place d'une vérification renforcée des cargaisons à risque, notamment en cas d'origine incertaine, d'incohérences dans les données ou d'itinéraires suspects.
- **Demande 4 : Renforcer la diligence raisonnable**
 La VMD demande à la CIRGL et aux États membres de renforcer l'application de la diligence raisonnable par tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- **Demande 5 : Garantir la responsabilité et la coopération**
 La VMD demande de renforcer les mécanismes permettant d'identifier et responsabiliser les acteurs en cas de manquements établis, ainsi que la coopération et l'échange d'informations entre les États et les mécanismes régionaux.

8. CIBLES DU PLAIDOYER

- CIRGL
- États membres de la CIRGL
- Gouvernement de la RDC
- Union africaine
- Nations Unies
- Union européenne
- États-Unis
- États asiatiques concernés
- Entreprises minières et négociants
- Fonderies et raffineries
- Institutions financières
- Parlements
- Médias
- Société civile

9. MESSAGES CLÉS DE LA CAMPAGNE

« Un minerai ne devient pas légal simplement parce qu'il franchit une frontière. »